

DÉPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE
BESANÇON
MAIRIE LES AUXONS



1 rue de l'Eglise St Pierre - 25870
☎ 03-81-58-72-69

Arrêté Municipal n°2022-7



Réglementation de la circulation
Rue Claude Girard

Le Maire de la Commune LES AUXONS,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 415.5,

VU le code de la Route et notamment ses articles R44, R225, R27,

VU l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la demande de la société SOGEA FRANCHE COMTE,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les raccordements EU/EP/AEP/ENEDIS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation Rue Claude Girard sera réglementée en alternat manuel par panneaux B15 et C18 du 07/03/2022 au 28/03/2022 inclus.

La rue sera barrée dans les deux sens uniquement la journée du jeudi 10 mars 2022.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation, de la déviation et d'un alternat sera assurée par la société SOGEA FRANCHE COMTE et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie, ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie seront prioritaires en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Maire de LES AUXONS
- M. le référent de l'Unité Territoriale de Besançon (DDT) – BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin - 25480 ECOLE VALENTIN

Dont ampliation sera adressé à :

- M. le Préfet de Région - Direction Générale ; 3ème Bureau ; Circulation - 25035 BESANCON
- M. le Directeur du SDIS - 18 rue de la Clairière - 25031 BESANÇON
- M. le Président de la CAGB - Service Transport et Ordures ménagère - La City - 25043 BESANCON

Fait à LES AUXONS, le 03/03/2022

Le Maire



Serge RUTKOWSKI